

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Inscription de la
Charte des Services
Publics dans la
Constitution

L'an deux mille neuf ;

Le 2 Novembre 2009 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 28/10/2009

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : TORNATORE -
PAILLOTET- DUJON – ESCRIOU – HEURA – FOURNY –
KAIL – FASOLA - YACOUB – LACROIX

REPRESENTES : Mme BENABEN par Mme FASOLA
Mme ROBERT par M. YACOUB

EXCUSES : Mme DE LARocca - M. AUDIBERT –
Mme BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FASOLA

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte des Services Publics proposée par M. Michel VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône, Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

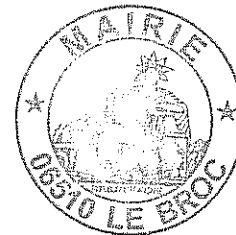
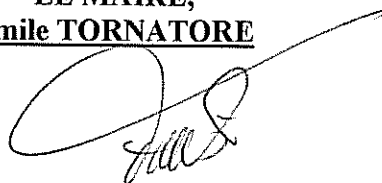
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution.

La présente délibération sera transmise, après visa du contrôle de la légalité, au Président de la République pour appuyer la proposition d'organisation d'un référendum d'Initiative Populaire sur l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/11/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/11/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication